

Projet de regroupement du lycée Jean-Piaget – Assainissement et aménagement du bâtiment Beaux-Arts 30 à Neuchâtel

Appel d’offres de planificateur général (groupe pluridisciplinaire de mandataires)

A.1 – Instructions et conditions

Neuchâtel, le 23 septembre 2021

SOMMAIRE

1	PREAMBULE – OBJET DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE	4
2	PROCEDURE	5
2.1	Pouvoir adjudicateur	5
2.2	Mandataire organisateur	5
2.3	Type de procédure d'appel d'offres	5
2.4	Engagement du pouvoir adjudicateur	6
2.5	Incompatibilité et pré-implication	6
2.6	Objet de la procédure et du contrat futur	12
2.7	Nomenclature et classification des prestations	13
2.8	Mandats connexes	14
2.9	Conditions de participation	15
2.10	Consortium et sous-traitance	16
2.11	Rémunération pour le dépôt de l'offre	17
2.12	Documents de la présente procédure et inscription des candidats	17
2.13	Calendrier de la procédure	18
2.14	Visite des lieux et séance d'information	18
2.15	Questions des candidats	19
2.16	Modalités et délai ferme de remise des dossiers d'offre	19
3	DOCUMENTS À REMETTRE POUR L'OFFRE	21
4	PROCESSUS D'ÉVALUATION	23
4.1	Déroulement général	23
4.2	Ouverture des offres	23
4.3	Examen formel : Contrôle de conformité à l'ouverture des offres	23
4.4	Examen et contrôle des critères d'aptitude	23
4.5	Évaluation des critères d'adjudication	23
4.6	Comité d'évaluation	24
4.7	Critères d'aptitude	24
4.8	Critères d'adjudication	27
4.9	Principe d'évaluation des critères d'adjudication	29
4.10	Motifs d'exclusion	31
4.11	Audition des candidats	32
4.12	Notification de la décision d'adjudication	32
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	33
5.1	Langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations	33
5.2	Devise monétaire et TVA	33
5.3	Durée de validité des offres	33
5.4	Offre partielle	33
5.5	Marché divisé en lots	33
5.6	Durée du marché	33
5.7	Importance du marché	33
5.8	Lieu d'exécution du marché	34
5.9	Modification du cahier des charges par l'adjudicateur	34
5.10	Libération des prestations et du contrat	34
5.11	Confidentialité	35
5.12	Contrat	35
5.13	Facturation des prestations	35

5.14 Vérifications	35
5.15 Propriété des documents d'appel d'offres.....	35
5.16 Interprétation des documents d'appel d'offres	36
5.17 Documents de l'appel d'offres	36
5.18 Autres dispositions	36
5.19 Recours	36

1 PREAMBULE – OBJET DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE

Le Service des bâtiments de l'Etat (SBAT) est chargé de gérer la planification et la réalisation des travaux d'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30 et assure le rôle de représentant du Maître d'ouvrage.

Actuellement, le Lycée Jean-Piaget (LJP) est géographiquement réparti dans 6 bâtiments dont 5 sont localisés à Neuchâtel et 1 à Fleurier. A l'horizon 2025, le LJP n'occupera plus que les bâtiments des Beaux-Arts 30 et Léopold-Robert 10, à Neuchâtel, ainsi que celui de Jean-Richard à Fleurier. Le regroupement, l'assainissement et les aménagements envisagés renforceront l'attractivité et l'identité du LJP tout en proposant une fonctionnalité fortement optimisée. Ils permettront, en outre, de ramener les bâtiments concernés aux standards actuels, notamment en termes d'accessibilité et d'efficacité énergétique, et d'en assurer leur pérennité.

Les travaux prévus respectent la loi sur l'énergie et ses dispositions d'application, et se feront avec l'accompagnement du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) de manière à valider les options prises au niveau énergétique, ainsi qu'avec l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), de manière à respecter les éléments architecturaux dignes de conservation. L'ensemble des mesures envisagées permettra au bâtiment des Beaux-Arts 30 de voir son Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) passer, pour ce qui est de son enveloppe, de la classe G à la classe D et de passer de la classe E à la classe C en termes d'efficacité globale. Cela constituera une performance énergétique digne d'un bâtiment entièrement rénové, tout en préservant la valeur architecturale de l'ouvrage, et en atteignant le standard Minergie® (exigence principale).

Tous les travaux se dérouleront en sites occupés avec maintien de l'exploitation. Ils seront répartis sur une période de 30 mois et débuteront au début de l'année 2022. La mise en service de l'ensemble du bâtiment est impérativement prévue pour la fin de l'année scolaire 2023-2024 (8 juillet 2024). Des planifications optimales, par étapes, seront demandées. Elles devront, entre autres, assurer la sécurité de tous les utilisateurs, limiter les perturbations et nuisances liées aux travaux, satisfaire le bon fonctionnement de l'enseignement du LJP pendant toute la durée de la réalisation. Deux salles témoins seront livrées à la fin de l'année scolaire 2021-2022 (au plus tard le 4 juillet 2022). La mise en service de l'aile Est (étape 1) sera effective pour le printemps 2023 (4 avril 2023). La mise en service de l'aile Ouest (étape 2) sera effective pour la fin de l'année scolaire 2023-2024 (8 juillet 2024). À cette date, la totalité du bâtiment sera opérationnel.

2 PROCEDURE

2.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

République et Canton de Neuchâtel
Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS)
Rue de la Collégiale 12
2000 Neuchâtel

Il est représenté par, Madame Crystel Graf, Conseillère d'État et Cheffe du département de la digitalisation et des sports (DFDS)

Dans les documents d'appel d'offres, la **République et Canton de Neuchâtel** peut être nommée le pouvoir adjudicateur, l'adjudicateur, l'entité adjudicatrice, l'autorité adjudicatrice.

2.2 Mandataire organisateur

L'organisation de la procédure est assurée par la société Ivéo Conseils Sàrl, à Yverdon-les-Bains.

Ivéo Conseils Sàrl
Rue Galilée 15
Bâtiment CEI 1
CH- 1400 Yverdon-les-Bains

Personne de contact : Jérémy Saillard
Courriel : jeremy.saillard@iveoconseils.ch

2.3 Type de procédure d'appel d'offres

Il s'agit d'**une procédure ouverte** pour la réalisation de prestations de services :

- Type de procédure : ouverte internationale
- Genre de marché : Services

La présente procédure se déroule conformément aux dispositions légales suivantes :

- Accord GATT/OMC (AMP) révisé sur les marchés publics du 15.04.1994 (révision entrée en vigueur le 01.01.2021) ;
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne entré en vigueur le 01.06.2002 ;
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.1994, révisé le 15.03.2001, ainsi que ses directives d'exécution ;
- Loi Cantonale Neuchâteloise sur les marchés publics (LCMP) du 23.03.1999 ;
- Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP) du 03.11.1999 ;
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.95 ;
- Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95, état au 01.01.2007.

Ces dispositions sont à considérer dans leurs états les plus actuels et sont, notamment, consultables sur les sites de la Confédération (www.admin.ch) et sur le site du canton de Neuchâtel (www.ne.ch).

Les modalités de déroulement de la procédure sont les suivantes :

- Les candidats téléchargent le dossier d'appel d'offres sur simap.ch ;
- Les candidats complètent et envoient leurs offres, par écrit et selon instructions, à l'autorité adjudicatrice ;
- L'autorité adjudicatrice adjuge le marché à un soumissionnaire, selon les critères d'adjudication ;
- L'autorité adjudicatrice rend une décision d'adjudication et informe les soumissionnaires non-retenus ;
- L'offre tarifaire sera nécessairement réalisée sur la base des prestations décrites au chapitre 2.6 du présent document, dans le document **A.3 Cahier des charges des prestations** et sur la base de l'estimation du temps consacré au mandat/marché, établie par le candidat dans son offre.

2.4 Engagement du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- Traiter de manière confidentielle tous les documents et informations portés à sa connaissance durant la procédure ; Font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- Organiser la procédure avec esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- Assurer la transparence complète de la procédure.

2.5 Incompatibilité et pré-implication

Le mandataire organisateur de la procédure (Ivéo Conseils sàrl) est considéré comme pré-impliqué dans la présente procédure d'appel d'offres et n'est pas autorisé à participer à l'appel d'offres et à remettre une offre.

Par ailleurs, le bureau Energys Sàrl (ingénierie thermique, électrique, chauffage, ventilation, climatisation et physique du bâtiment) accompagne le pouvoir adjudicateur en qualité de spécialiste/expert. Ce bureau est considéré comme pré-impliqué dans la présente procédure d'appel d'offres et n'est pas autorisé à participer à l'appel d'offres et à remettre une offre.

Les principaux auteurs du projet, mandataires, spécialistes ou entreprises, qui ont été impliqués jusqu'à l'achèvement de la phase d'études du projet (fin de phase SIA 32) et jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de construire (phase SIA 33) sont autorisés à participer à l'appel d'offres. Il s'agit des entreprises suivantes (liste strictement exhaustive) :

- Mandataire Architecte : My architectes Sàrl – Corcelles (NE)
- Ingénieur civil : Zamintech Sàrl - Brot-Plamboz (NE)
- Ingénieur en électricité : Tecnoservice Engineering SA – Fribourg (FR) - succursale à Neuchâtel (NE)
- Ingénieur en CVS : Tecnoservice Engineering SA – Fribourg (FR) - succursale à Neuchâtel (NE)

Afin d'offrir le même niveau d'information à tous les candidats, le dossier remis à l'achèvement de la phase d'études du projet (fin de phase SIA 32) est transmis dans le présent dossier d'appel d'offres. Il en est de même pour la demande d'autorisation de construire déposée (phase SIA 33).

Tous les mandats entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises, mandataires, auteurs du projet et spécialistes qui ont été impliqués sont achevés. Ces mandats sont terminés et clos et il n'existe plus de relation contractuelle en cours entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises, mandataires, auteurs du projet et spécialistes qui ont été impliqués. Les factures finales, pour les prestations, ont été établies, transmises au pouvoir adjudicateur et payées par ce dernier.

Enfin, les autres mandataires, spécialistes ou entreprises qui ont été impliqués pour la réalisation de travaux nécessaires aux études et analyses préalables, jusqu'à l'achèvement de la phase d'études du projet (fin de phase SIA 32) et jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de construire (phase SIA 33), sont également autorisés à participer au présent appel d'offres ou à une autre procédure d'appel d'offres future, relative à ce marché, ou à ce même projet objet de la présente procédure.

Il s'agit des entreprises suivantes (liste strictement exhaustive) :

- Spécialiste polluants et gestion des déchets : HSE Conseils SA
- Spécialiste polluants et gestion des déchets : PPLUS Sàrl
- Spécialiste physique du bâtiment : PPLUS Sàrl
- Spécialiste en façade : Atelier Muttner
- Spécialiste en protection incendie : Vec Conseils Sàrl
- Ingénieur géomètre : Géosit SA
- Sondages : Paci SA, Vincent Fleury,
- Démontages : Farine Sàrl, P.A. Stauffer SA, J-M. Lambelet SA, Jordan SA
- Démolitions : Von Arx SA
- Nettoyage : Honegger AG, Edel's
- Relevé : My architectes Sàrl
- Relevé partiel et surveillance stabilité : Géosit SA
- Façades : Atelier Muttner
- Structure: Zamintech Sàrl
- Canalisations : DACSA, Groupe Von Arx SA
- Installations de chauffage existantes : Tecnoservice Engineering SA
- Installations de ventilation laboratoire de chimie : Engie Services SA
- Installations de gaz salle de science : Engie Services SA
- Installation d'ascenseur : Menétrey SA
- Polluants : HSE Conseils SA, PPLUS Sàrl
- Protection incendie : Broggi Conseils, VEC conseils Sàrl

Afin d'offrir le même niveau d'information à tous les candidats, les documents qui résultent de ces études et analyses préalables sont énumérés ci-dessous (liste exhaustive) et sont transmis dans le présent dossier d'appel d'offres. Ils sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués en dehors de l'organisation du mandataire :

- **Dossier état existant**
 - **1. Plans (9 fichiers)**
 - 1898 Coupes
 - 1898 Façades
 - 1898 Plans
 - 1945 Façades et appartement concierge
 - 1964 Coupes
 - 1964 Plans

- 1998 Façades
- 2003 Ascenseur
- 2009 Plans
- **2. Relevés (31 fichiers)**
- 2.1 Canalisations
 - Cadastre souterrain VdNE 2020
 - 2020-07-15 P0.01.00 Sous-sol canalisations
- 2.2 Charpentes
 - 2019-06-18 P0.20.00 Étage 2
 - 2019-06-18 P0.30.00 Combles
 - 2019-06-18 P0.40.00 Surcombles
 - 2019-06-18 P0.50.00 Toitures
 - 2019-06-18 C0.10.00 Coupe AA
 - 2019-06-18 C0.20.00 Coupe BB
 - 2019-06-18 C0.21.00 Ferme 01 (aile Ouest)
 - 2019-06-18 C0.30.00 Coupe CC
 - 2019-06-18 C0.40.00 Coupe DD
 - 2019-06-18 C0.41.00 Ferme 05 (corps central)
 - 2019-06-18 C0.50.00 Coupe EE
 - 2019-06-18 C0.60.00 Coupe FF
 - 2019-06-18 SIA 416
- 2.3 Cheminées et conduits
 - 2020-09-22 P0-01.01 Sous-sol
 - 2020-09-22 P0-00.01 Rez
 - 2020-09-22 P0-10.01 Étage 1
 - 2020-09-22 P0-20.01 Étage 2
 - 2020-09-22 P0-30.01 Combles
 - 2020-08-28 P0-30.01 Combles cheminées par ramoneur
 - 2020-09-22 P0-40.01 Surcombles
 - 2020-09-22 C0.10.01 Coupe AA – Nord
 - 2020-09-22 C0.10.01 Coupe AA – Sud
- 2.4 Géomètre
 - 19 577 - Modélisation Façade Nord
 - 19.577 - Altitudes Coupe transversale
 - 19.577 - Altitudes Escalier central
 - 19.577 - Surveillance ETAT 0
 - 19.577 - Surveillance ETAT 1
 - 19.577a_ProfilsLong
 - 19.577a_ProfilsTravers
- **3. Rapports (18 fichiers)**
 - Patrimoine_ID_INV_ARCHI_BA30
 - EPIQR+ 2010
 - CECB 2016
 - OIBT 2016
 - Consommation CAD 2015-2018
 - Consommation Eau 2015-2018

- Consommation Électricité 2015-2018
 - Consommation Gaz 2015-2018
 - 2021-09-09 Facades et pierre de taille
 - 2020-12-09 Facades et pierre de taille - Résumé
 - 2019-04-11 Diagnostic partiel polluants-Projet initial
 - 2020-10-09 Diagnostic partiel polluants-Projet initial et solde de l'assainissement
 - 2018-05-28 Protection incendie-Décision de mise en conformité VdNe
 - 2018-12-20 Protection incendie-Mémo SBAT
 - 2019-04-25 Chauffage audit technique
 - 2019-04-30 Ventilation et gaz labo chimie et sciences
 - 2020-02-10 Canalisations EU
 - 2020-04-28 Ascenseur
- Dossier de fin de phase SIA 31 (pas transmis, voir documents SIA 32)
 - Dossier de fin de phase SIA 32
 - **Programme des locaux (1 fichier)**
2021-09-14_Programmes des locaux
 - **Devis (12 fichiers)**
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage RECAP
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO1
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO2
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO3
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO4
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO5
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO5.1
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO5.2
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO5.3
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO5.4
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO5.5
 - 2021-09-14_DG coût de l'ouvrage PO5.6
 - **CFC 291. Architectes (25 fichiers)**
 - 291_01_PO-01.01k SOUS-SOL
 - 291_02_PO-01.02a SOUS-SOL – CANALISATIONS
 - 291_03_PO-00.01I REZ-DE-CHAUSSEE
 - 291_04_PO-10.01j ETAGE 1
 - 291_05_PO-20.01I ETAGE 2
 - 291_06_PO-30.01I COMBLES
 - 291_07_PO-40.01i SURCOMBLES
 - 291_08_PO-50.01e TOITURES
 - 291_09_PO-60.01 SALLES SPECIALES_SS _ RDC _ NIV2
 - 291_10_PO-60.02 SALLES SPECIALES_COMBLES
 - 291_11_CO-10.01g COUPE AA
 - 291_12_CO-20.01e COUPE BB
 - 291_13_CO-30.01g COUPE CC
 - 291_14_CO-40.01g COUPE DD
 - 291_15_CO-50.01g COUPE EE
 - 291_16_CO-60.01g COUPE FF

- 291_17_C0-80.01g COUPE HH
 - 291_18_F0-10.01d FACADE NORD
 - 291_19_F0-20.01d FACADE SUD
 - 291_20_F0-30.01d FACADE EST
 - 291_21_F0-40.01d FACADE OUEST
 - 291_22_DE-070 CARNET DETAILS
 - 291_23_SV-SIA 416
 - 291_24_DG
 - 291_25_DESCRIPTIF SALLES TEMOINS ANNOTÉ
- **CFC 292. Ingénieur civil et structure (10 fichiers)**
 - 292_01_190219 Rapport synthèse_GO
 - 292_02_190219 Rapport synthèse_Bois
 - 292_03_210825 Relevé_1-8_Sondages_campagne 1
 - 292_04_210603 Relevé_9-14_Sondages_campagne 2
 - 292_05_210603 Compositions_50 à 62_Existant
 - 292_06_210527 Repérage travaux_300 à 306
 - 292_07_210813 Descriptif travaux_SIA 32
 - 292_08_210813 Note technique_SIA 32
 - 292_09_210826 Convention d'utilisation_SIA 32
 - 292_10_210705 DG
- **CFC 293 à 295. Ingénieurs spécialisés CVSE et MCR (65 fichiers)**
 - 293-294-295_DG
 - **CFC 293 Électricité (22 fichiers)**
 - 293_01_Plc_ELE_SOUS-SOL
 - 293_02_Plc_ELE_REZ
 - 293_03_Plc_ELE_1ER
 - 293_04_Plc_ELE_2EME
 - 293_05_Plc_ELE_COMBLES
 - 293_06_PLa_ELE_SURCOMBLES
 - 293_07_PLa_ELE_964_Stockage et travaux en cours
 - 293_08_PLa_ELE_958_Salle de chimie
 - 293_09_PLa_ELE_957_Préparation chimie
 - 293_10_PLb_ELE_064_Salle de science
 - 293_11_PL_ELE_070_Cafétéria
 - 293_12_Plc_ELE_058_Classe témoin
 - 293_13_PLb_ELE_055_Grand auditoire
 - 293_14_PLa_ELE_170_Salle des maîtres
 - 293_15_PLa_ELE_151_Espace reprographie
 - 293_16_PLb_ELE_266_Arts visuels1
 - 293_17_PLb_ELE_255_Salle de musique
 - 293_18_PLb_ELE_365_Arts visuels3
 - 293_19_Plc_ELE_362_Travaux manuels
 - 293_20_PLa_ELE_356_Infographie
 - 293_21_PLb_ELE_355_Arts visuels2
 - 2021-05-18_Salle standard S2 besoins informatiques
 - **CFC 294 Chauffage (11 fichiers)**
 - 294_01_PL200d_CHA_SOUS-SOL
 - 294_02_PL201d_CHA_REZ

- 294_03_PL202d_CHA_1ER
- 294_04_PL203d_CHA_2EME
- 294_05_PL204d_CHA_COMBLES
- 294_06_PL205c_CHA_SURCOMBLES
- 294_07_CO100_CHA_SCHEMA
- 294_08_Descriptif principe de fonctionnement MCR
- 294_09_Dimensionnements pertes de charges
- 294_10_Liste des puissances
- 294_11_Liste radiateurs

- **CFC 294 Ventilation (15 fichiers)**
- 294_01_PL200d_VEN_SOUS-SOL
- 294_02_PL201c_VEN_REZ
- 294_03_PL202c_VEN_1ER
- 294_04_PL203c_VEN_2EME
- 294_05_PL204c_VEN_COMBLES
- 294_06_PL205c_VEN_SURCOMBLES
- 294_07_PL206c_VEN_TOITURE
- 294_08_CO300d_VEN_COUPES
- 294_09_CO100b_VEN_SCHEMA
- 294_10_Auditoire 6000m³h
- 294_11_Chimies 3000m³h
- 294_12_WC 1000m³h
- 294_13_AV3 & TM_AV2 & Infographie 4000m³h
- 294_14_AV1 & Musique 5000m³h
- 294_15_Qualités monoblocs

- **CFC 294 Coordination (8 fichiers)**
- 294_01_PL200c_CVS_SOUS-SOL
- 294_02_PL201b_CVS_REZ
- 294_03_PL202b_CVS_1ER
- 294_04_PL203b_CVS_2EME
- 294_05_PL204b_CVS_COMBLES
- 294_06_PL205b_CVS_SURCOMBLES
- 294_07_PL206a_CVS_TOITURE
- 294_08_CO300a_CVS_COUPE

- **CFC 295 Sanitaire (8 fichiers)**
- 295_01_PL200_SAN_SOUS-SOL
- 295_02_PL201_SAN_REZ
- 295_03_PL202_SAN_1ER
- 295_04_PL203_SAN_2EME
- 295_05_PL204_SAN_COMBLES
- 295_06_PL205_SAN_SURCOMBLES
- 295_07_PL206_SAN_TOITURE
- 295_08_CO100_SAN_SCHEMA

- **CFC 297. Ingénieur en physique du bâtiment (7 fichiers)**
- 297_01_B2979_Assainissements énergétiques variantes_14.08.2020
- 297_02_B2979_Note technique surchauffe_08.10.2020
- 297_03_B2979_Rapport_exemplarité_03.12.2020

- 297_04_B2979_Eléments isolants_Fiches 1 à 7_compil_25.03.2021
 - 297_05_B2979_PCB & AS_Définition_exigences 1b_18.03.2020
 - 297_06_B2979_Protection contre le bruit_Fiches 1 à 14_compil_09.09.2021
 - 297_07_B2979_Acoustique de salle_Fiches 15 à 23_compil_09.09.2021
- **CFC. 298. Expert/Spécialiste protection incendie (2 fichiers)**
 - 298_01_21032019_Concept de protection incendie_projet initial
 - 298_02_11072021_Concept de protection incendie_projet final
- **Dossier de fin de phase SIA 33 – Dossier de permis de construire/d'enquête publique**
- **CFC 291. Architectes (22 fichiers)**
 - 291_070_0.0 Formulaire principal
 - 291_070_1.0 Bordereau
 - 291_070_2.0 Concept de protection incendie - 18.06.2021 - VEC-Conseils Sarl
 - 291_070_3.0 Dispense abris
 - 291_070_4.0 Dossier énergétique EN-NE
 - 291_070_4.1 Dossier énergétique EN-NE102
 - 291_070_4.2 Formulaire GAPE - Installations chauffage et ECS 17.06.2021
 - 291_070_4.3 EN-105-110-111
 - 291_070_5.0 Formulaire radon
 - 291_070_6.0 2019-04-11_BA30_Diagnostic partiel polluants_Projet initial
 - 291_070_6.1 2020-10-09_BA30_Diagnostic partiel polluants_Projet initial et solde de l'assainissement
 - 291_070_7.0 Situation
 - 291_070_7.1 Plans architecte
 - 291_070_7.2 Coupes architecte
 - 291_070_7.3 Facades architecte
 - 291_070_7.4 Travée-matérialité
 - 291_070_7.5 SBPu
 - 291_070_8.0 Extrait registre foncier
 - 291_070_9.0 Notice ProInfirmis
 - 291_210715_LJP_Demande de dérogation
 - 297_B2979_Notice_Bruit_Beaux-Arts-30_08.09.2021
 - 297_B2979_Rapport_acoustique 2a_avec annexes_09.09.2021

Tous les mandats entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises, mandataires et spécialistes qui ont été impliqués pour la réalisation d'études et d'analyses préalables, jusqu'à l'achèvement de la phase d'études du projet (fin de phase SIA 32) et jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation de construire (phase SIA 33) sont achevés. Ces mandats sont terminés et clos et il n'existe plus de relation contractuelle en cours entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises, mandataires et spécialistes qui ont été impliqués pour la réalisation d'études et d'analyses préalables. Les factures finales, pour les prestations, ont été établies, transmises au pouvoir adjudicateur et payées par ce dernier.

2.6 Objet de la procédure et du contrat futur

Il s'agit pour la République et Canton de Neuchâtel, au travers de cette procédure, de rechercher une entreprise ou un consortium d'entreprises avec les compétences pluridisciplinaires suivantes :

- 291. Architecte (pilote et direction des travaux)

- 292. Ingénieur civil et structure
- 292. Ingénieur spécialisé structures bois et charpentes
- 293. Ingénieur spécialisé en installations électriques et parafoudre
- 293/4. Ingénieur spécialisé Mesures-commandes-régulation
- 294. Ingénieur spécialisé en installations de chauffage-ventilation-climatisation-régulation
- 295. Ingénieur spécialisé en installations sanitaires
- 297. Spécialiste coordination DAO et coordination BIM

qui puisse réaliser l'intégralité des prestations de planification générale suivantes pour le projet qui fait l'objet de la présente procédure (chapitre 1 du présents document A.1) :

- Phase SIA 41 - Appel d'offres : Élaboration du dossier complet (y c. plans de préparation d'exécution et harmonisation des plans et documents d'appels d'offres des autres mandataires), organisation des procédures, analyse et comparaison des offres et propositions d'adjudication. De plus, il est attendu de l'adjudicataire l'établissement d'un devis général révisé, conformément à l'article 4.32 (SIA 102), sur la base des offres adjudgées, avec justification des écarts par rapport au devis de fin de phase SIA 32 et l'établissement d'un calendrier détaillé pour des travaux de construction et phasages.
- Phase SIA 51 - Projet d'exécution : Réalisation du projet d'exécution
- Phase SIA 52 - Exécution de l'ouvrage : Suivi de l'exécution de l'ouvrage et réalisation des documents d'exécution
- Phase SIA 53 - Mise en service : Suivi des procédures de réception et de mise en service, Suivi des levées de réserves et garanties, établissement de plans conformes à l'ouvrage réalisé selon les directives du pouvoir adjudicateur (charte graphique SBAT). Le descriptif complet et détaillé des prestations attendues, les détails et les exigences de la République et Canton de Neuchâtel sont exposés dans le document **A.3 Cahier des charges des prestations.**

Les conditions contractuelles sont détaillées dans ce même document **A.3. Cahier des charges des prestations.**

En complément, certaines prestations des phases SIA 32 et SIA 33, pour le projet qui fait l'objet de la présente procédure (chapitre 1 du présents document A.1), pourront être réalisées par le planificateur général, sur demande et après confirmation écrite du pouvoir adjudicateur :

- Phase SIA 32 - Projet d'ouvrage : Mise à niveau de certaines prestations et/ou adaptations du projet si besoin ;
- Phase SIA 33 - Demande d'autorisation : Intégration dans le projet des conditions et charges mentionnées dans le permis de construire à la suite de l'obtention de celui-ci.

A ce titre, il sera demandé aux candidats de transmettre des tarifs horaires, pour diverses prestations (Documents **A.2 Dossier d'offre CA2 prix des prestations**) éventuelles et accessoires aux prestations qui font l'objet de la présente procédure et du contrat futur. Ces tarifs horaires seront intégrés dans le contrat et s'appliqueront pour les prestations accessoires aux prestations qui font l'objet de la présente procédure, qui pourraient être expressément demandées et commandées par le pouvoir adjudicateur.

2.7 Nomenclature et classification des prestations

Code(s) CPV : 71000000 – Services d'architecture, services de construction, service d'ingénierie et service d'inspection

2.8 Mandats connexes

Le pouvoir adjudicateur pourra s'adjoindre les services d'autres entreprises, mandataires et spécialistes afin d'accompagner l'entreprise ou le consortium d'entreprises à compétences pluridisciplinaires dans le cadre de la réalisation des prestations mentionnées à l'article 2.6 du présent document A.1. Il pourra s'agir, notamment, des mandataires/compétences ci-dessous :

- 293 Spécialiste en installations solaires photovoltaïques
- 296 Architecte-paysagiste
- 297 Ingénieur en physique du bâtiment thermique et concept énergétique (Minergie)
- 297 Ingénieur en acoustique
- 297 Spécialiste conservation du patrimoine, restauration de façade en pierre de taille
- 297 Géomètre
- 297 Géologue - Géotechnicien
- 297 Spécialiste dépollution et gestion des déchets
- 297 Spécialiste énergétique, utilisation de l'énergie et économies énergétiques
- 297 Spécialiste ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
- 297 Éclairagiste
- 297 Ingénieur en automatisme du bâtiment
- 297. Bureau d'assistance au MO
- 298 Ingénieur en environnement
- 298 Expert/Spécialiste protection incendie

Les mandats avec les bureaux, entreprises, mandataires et spécialistes susmentionnés seront conclus en direct par le pouvoir adjudicateur. Ils seront conclus pour les prestations suivantes, pour le projet objet de la présente procédure (chapitre 1 du présents document A.1) :

- Phase SIA 32 – Projet d'ouvrage : Analyse du projet d'ouvrage transmis dans le présent dossier d'appel d'offres ; Mise à niveau de certaines prestations et/ou adaptations du projet si besoin ;
- Phase SIA 33 – Demande d'autorisation : Compléments éventuels sur demande des autorités, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation ; Intégration dans le projet des conditions et charges mentionnées dans le permis de construire à la suite de l'obtention de celui-ci ;
- Phase SIA 41 - Appel d'offres : Organisation des procédures, Analyse et comparaison des offres, propositions d'adjudication
- Phase SIA 51 - Projet d'exécution : Réalisation du projet d'exécution
- Phase SIA 52 - Exécution de l'ouvrage : Suivi de l'exécution de l'ouvrage et réalisation des documents d'exécution
- Phase SIA 53 - Mise en service : Suivi des procédures de réception et de mise en service, suivi des levées de réserves et garanties

Les prestations des entreprises, mandataires et spécialistes susmentionnés seront à coordonner et piloter par l'entreprise ou le consortium d'entreprises à compétences pluridisciplinaires, adjudicataire de la présente procédure d'appel d'offres. Le descriptif complet et détaillé des prestations attendues, les détails et les exigences de la République et Canton de Neuchâtel sont exposés dans le document

A.3 Cahier des charges des prestations.

2.9 Conditions de participation

Sont admis à participer à la procédure les candidats qui respectent les exigences cumulatives, présentées au présent chapitre, ci-dessous, et ont leur domicile ou leur siège social en Suisse, dans un état signataire de l'accord GATT/OMC sur les marchés publics - sous réserve de réciprocité - ou dans un autre état, pour autant que des accords ad hoc aient été conclus.

Afin de pouvoir déposer un dossier d'offre, le candidat doit respecter les exigences ci-dessous :

- Être à jour du paiement des cotisations sociales
- Être à jour du paiement des impôts et de la TVA
- Être prêt à fournir dans un délai de 10 jours sur demande de l'adjudicateur un extrait du registre de l'office des poursuites, une déclaration d'assurance RC professionnelle ou tout autre document requis
- S'engager à mettre en place une série de mesures visant à lutter contre le travail clandestin et le dumping salarial et social en général :
 - Interdiction de la sous-traitance en cascade
 - Vérification du respect des conventions collectives et du paiement des cotisations des sous-traitants
 - Mise en place de contrôles réguliers pendant la réalisation des prestations
 - Information continue de la République et Canton de Neuchâtel sur les mesures prises pour lutter contre le travail clandestin et le dumping social.
- Respecter l'égalité entre hommes et femmes
- Lutter contre la corruption.

Le candidat doit pouvoir apporter la preuve, à tout moment et à première réquisition dès la remise de son dossier d'offre, dans un délai de 10 jours, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel, de l'ensemble des cotisations sociales, des impôts et de la TVA. Cette obligation s'étend à tous les membres du consortium en cas de constitution d'un consortium. Elle s'étend aussi à tous les intervenants, dont notamment les sous-traitants annoncés (Tous les sous-traitants doivent être expressément annoncés lors du dépôt de l'offre – cf. chapitre 2.10 du présent document A.1). Le candidat et tous les autres intervenants, dont notamment les sous-traitants, doivent également pouvoir apporter la preuve, à tout moment et à première réquisition, du respect des usages professionnels en vigueur pour sa profession et de son inscription au registre du commerce.

Les preuves peuvent, notamment, être apportées de la manière suivante :

Justificatifs	Origine du document
<p><i>Attestations justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Vieillesse et survivants - AVS,</i>• <i>Invalité - AI,</i>• <i>Perte de gain - APG,</i>• <i>Chômage – AC,</i>• <i>Maternité – Amat.</i> <p><i>est conforme à la législation en vigueur au lieu du siège social du soumissionnaire et que celui-ci est à jour avec le paiement de ses cotisations.</i></p>	<p><i>Caisse de compensation ou Autorité nationale compétente</i></p>

<p><i>Attestation justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) est conforme à la législation en vigueur au lieu du siège social du soumissionnaire et que celui-ci est à jour avec le paiement de ses cotisations.</i></p> <p><i>Dans le cas où aucun membre du personnel n'est soumis, le candidat fournira une déclaration écrite l'attestant.</i></p>	<p><i>Institutions LPP ou Syndicats gestionnaires des cotisations ou Autorité nationale compétente</i></p>
<p><i>Attestation justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales LAA (Loi fédérale sur l'assurance-accidents) est conforme à la législation en vigueur au siège social du candidat et que celui-ci est à jour avec le paiement de ses cotisations.</i></p>	<p><i>Assurance, SUVA ou Autorité nationale compétente</i></p>
<p><i>Attestation émise par l'autorité fiscale compétente justifiant que le prestataire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts.</i></p>	<p><i>Autorité fiscale</i></p>
<p><i>Une déclaration du candidat s'engageant à respecter le principe de l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes.</i></p>	<p><i>Autorité adjudicatrice</i></p>

Pour être valables, les attestations visées dans le présent article 2.9 ne doivent pas être antérieures de plus de 3 mois à la date fixée pour leur production, sauf dans les cas où elles ont, par leur contenu, une durée de validité supérieure.

Si le candidat prouve que les documents exigés n'existent pas au lieu de son siège social, des moyens de preuve équivalents peuvent être acceptés.

Par le dépôt de son dossier d'offre, le candidat s'engage donc, sur l'honneur, à satisfaire aux exigences cumulatives, ci-dessus. Il s'engage à en respecter les exigences pendant toute la durée de la procédure d'appel d'offres et sur la durée de l'exécution du marché, ceci y compris pour ses sous-traitants et ou les membres du consortium.

Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat de la procédure d'appel d'offres et la résiliation anticipée ou immédiate, selon la gravité du manquement, du contrat en cours pour l'adjudicataire.

Le candidat doit également disposer d'une police d'assurance responsabilité civile et d'une assurance dommages, pertes, vol, inondation, etc. Des dispositions complémentaires concernant les polices d'assurance, notamment quant aux montants de couverture minimum par sinistre, sont transmises dans le document **A.3 Cahier des charges des prestations**. Cette police d'assurance et toutes les assurances nécessaires à l'exécution du marché devront être maintenues pendant toute la durée de l'exécution du marché.

2.10 Consortium et sous-traitance

Le présent appel d'offres concerne des prestations de planification générale nécessitant des compétences pluridisciplinaires. Le soumissionnaire peut être un mandataire unique ou une communauté de mandataires. Un mandataire unique est accepté pour autant qu'il s'agisse d'un bureau d'architectes.

Plusieurs candidats peuvent se regrouper en consortium et adresser une offre commune. Les communautés de soumissionnaires (consortium) sont admises. Les membres du consortium doivent être annoncés de manière exhaustive dans le dossier d'offre. Les conditions de participation du chapitre 2.9 du présent document A.1 doivent être remplies par tous les membres du consortium

d'entreprises. Après la remise de l'offre, les membres d'une communauté de soumissionnaires ne peuvent plus être modifiés.

Le cas échéant, les candidats seront individuellement et collectivement responsables de la bonne exécution du marché. En principe, les membres d'une communauté de soumissionnaires constituent une société simple dont la responsabilité doit être transférée à une entreprise membre de la communauté de soumissionnaires.

Un pilote devra être désigné à la tête du consortium. Le pilote du consortium doit être obligatoirement le bureau d'architectes.

Les membres d'un consortium ne peuvent participer et être intégrés qu'à une seule offre/un seul consortium et ne peuvent être membres que d'un seul consortium.

La sous-traitance est autorisée uniquement pour une partie du marché/des tâches à effectuer. Elle est admise pour autant que cela ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et que la part sous-traitée ne dépasse pas 50 % de l'ensemble du marché. En cas de sous-traitance, le candidat devra indiquer dans son dossier d'offre :

- Le nom et le siège de chaque sous-traitant ;
- La nature et la part des prestations sous-traitées.

Les sous-traitants ne peuvent participer et être intégrés qu'à une seule offre. Tous les sous-traitants doivent être expressément annoncés lors du dépôt de l'offre. Lors du dépôt de son offre, le candidat est tenu de produire pour chaque sous-traitant les documents requis à l'article 2.9 « Conditions de participation » afin que son offre soit prise en compte. Chaque sous-traitant doit respecter l'ensemble des conditions pendant toute la durée de la procédure d'appel d'offres et sur la durée de l'exécution du marché.

Un sous-traitant qui n'a pas été expressément annoncé lors du dépôt de l'offre sera refusé. Un sous-traitant peut être remplacé uniquement sur justes motifs et ne peut être remplacé sans le consentement préalable écrit de l'adjudicateur.

L'adjudicataire reste seul responsable de la qualité des travaux confiés à des tiers et répond des prestations sous-traitées au même titre que des siennes propres. L'adjudicateur répond du comportement de ses auxiliaires et commettants (employés ou sous-traitants) en tout temps.

2.11 Rémunération pour le dépôt de l'offre

L'élaboration et la remise du dossier d'offre ne donnent droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc pas faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son dossier d'offre.

2.12 Documents de la présente procédure et inscription des candidats

Les documents de la présente procédure sont les suivants :

- **A.1 Instructions et conditions** (présent document)
- **A.2 Dossier d'offre** (à remplir par les candidats)
- **A.3 Cahier des charges des prestations et annexes de ce cahier des charges**

Le candidat est tenu de s'inscrire sur le site www.simap.ch : <https://www.simap.ch/> pour participer au présent appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres A.1, A.2 et A.3 sont disponibles sur le site www.simap.ch : <https://www.simap.ch/>.

Les annexes du document A.3 Cahier des charges des prestations, sont disponibles par téléchargement via un lien vers une plateforme de téléchargement, qui sera transmis au candidat qui en aura fait la demande, par courriel, au mandataire organisateur de la procédure (cf. article 2.2 du présent document A.1), sur l'adresse : jeremy.saillard@iveoconseils.ch.

Les documents d'appel d'offres sont remis à titre gratuit.

Les candidats sont responsables des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont caduques.

Aucune consultation de documents auprès de l'adjudicateur n'est prévue.

2.13 Calendrier de la procédure

24.09.2021	Publication de l'appel d'offres sur SIMAP et la feuille officielle du Canton de Neuchâtel
06.10.2021 à 14h00	Visite du bâtiment des Beaux-Arts 30 - Neuchâtel
08.10.2021	Dépôt des éventuelles questions sur SIMAP
22.10.2021 (date indicative)	Réponses aux questions
09.11.2021 à 12h00	Remise des offres par les candidats
09.11.2021 à 15h00 (date indicative)	Ouverture des dossiers d'offre (ouverture non publique)
Semaine du 15.11 au 19.11.2021	Auditions des candidats
24.11.2021 (date indicative)	Comité d'évaluation
03.12.2021 (date indicative)	Décision d'adjudication

2.14 Visite des lieux et séance d'information

Une visite, recommandée par le pouvoir adjudicateur, du bâtiment des Beaux-Arts 30 - Neuchâtel est prévue, conformément au planning mentionné au chapitre 2.13 du présent document A.1. La visite fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été transmises sur place. Le procès-verbal de visite sera transmis à tous les participants, suite à la visite. Il sera également publié sur SIMAP. Les éventuelles questions relatives à la visite devront être posées par les participants/candidats dans le respect des dispositions du chapitre 2.15 du présent document A.1. Il ne sera répondu à aucune question des candidats, par le pouvoir adjudicateur, lors de la visite. Seules les réponses données par l'autorité adjudicatrice par le biais de SIMAP sont valables.

L'inscription est obligatoire pour la visite (notamment en raison du contexte sanitaire actuel), au plus tard le **05.10.2021 à 12h00**, par mail, à l'adresse suivante jeremy.saillard@iveoconseils.ch.

2.15 Questions des candidats

Les candidats ont la possibilité de poser des questions par écrit dans le délai fixé dans le calendrier de la procédure (chapitre 2.13 du présent document A.1). Les questions relatives à l'appel d'offres doivent être posées, de manière précise et concise, sur le forum dédié, sur le site www.simap.ch. L'ensemble des questions posées et leurs réponses feront partie intégrante de l'appel d'offres. Les questions doivent être posées uniquement dans le délai prévu à cet effet, mentionné à l'article 2.13 du présent document A.1.

L'autorité adjudicatrice se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans relation et/ou sans pertinence par rapport au marché à adjuger ou dont la réponse résulte clairement des documents d'appel d'offres remis aux candidats.

Les réponses seront publiées sur SIMAP, sans indication/mention des auteurs des questions, à la date indicative mentionnée au chapitre 2.13 du présent document A.1.

En résumé, toute question relative à l'appel d'offres, doit être posée exclusivement par le biais du forum de l'appel d'offres, sur le site www.simap.ch. Aucune autre forme de communication ne sera autorisée. **Il ne sera répondu à aucune question par téléphone ou par mail.**

2.16 Modalités et délai ferme de remise des dossiers d'offre

Les dossiers d'offre complets doivent parvenir physiquement, sous pli fermé, au mandataire organisateur de la procédure, au plus tard pour la date et l'heure définies dans le calendrier de la procédure (ch. 2.13 du présent document A.1) à l'adresse suivante :

**Ivéo Conseils Sàrl
Rue Galilée 15
Bâtiment CEI 1
CH- 1400 Yverdon-les-Bains**

Les dossiers arrivés hors délai ou à une autre adresse ne seront pas pris en considération. Les candidats sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt du dossier d'offre à l'endroit et dans le délai indiqués (attention : le cachet postal ne fait pas foi).

Le choix de l'acheminement et les éventuels retards dans celui-ci sont purement à la charge du candidat, de sorte que si le dossier d'offre arrive tardivement dans les locaux d'Ivéo Conseils Sàrl, celle-ci est déchargée de toute responsabilité.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'aucune offre ne pourra être prise en considération après la date et l'heure limites. Il s'agit d'un délai ferme et définitif emportant l'exclusion de toute offre parvenant tardivement. Aucune dérogation n'est admise.

Il est ainsi vivement conseillé aux candidats de prendre toutes les précautions utiles pour déposer leurs dossiers d'offre avant la date et l'heure butoirs, ceux-ci étant acceptés dès publication de l'avis d'appel d'offres.

Les dossiers peuvent être déposés en mains propres dans le même délai à l'adresse indiquée (horaires d'ouverture LU-VE 10h00-12h00 et 14h00-16h00). Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Le pli fermé portera les mentions :

Au recto :

« Confidentiel »

« Ne pas ouvrir »

**« Offre relative à l'appel d'offres de planificateur général (groupe pluridisciplinaire de mandataires)
- Projet de regroupement du lycée Jean-Piaget – Assainissement et aménagement du bâtiment
Beaux-Arts 30 à Neuchâtel »**

À l'attention de Ivéo Conseils Sàrl - Rue Galilée 15 - Bat. CEI 1 - 1400 Yverdon-les-Bains.

Au verso ou sur le recto en haut à gauche :

« Expéditeur » - Nom du candidat - Adresse du candidat

L'ensemble des formulaires doit être dûment rempli et rendu sous format papier en 2 exemplaires dûment datés et signés par le soumissionnaire et sous format électronique Word et PDF (clé USB uniquement). En cas d'informations contradictoires entre la version papier et la version informatique, seule la version papier fait foi.

3 DOCUMENTS À REMETTRE POUR L'OFFRE

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandé par l'adjudicateur.

Le candidat présentera son offre selon le document **A.2 - Dossier d'offre (dans deux enveloppes séparées distinctes et fermées)**.

Les documents demandés seront imprimés en recto uniquement en respectant les formats, l'ordre et le nombre d'exemplaires demandés. Ils sont constitués des éléments suivants :

A.2.1 Fiche de présentation dûment remplie et signée (formulaire A4 fourni)

Il s'agit des données administratives et organisationnelles permettant d'identifier le candidat (coordonnées, forme juridique, certification, taille). Le candidat mentionnera également son nom sur la première page de l'offre ainsi qu'en en-tête des pages.

Le document A.2.1 doit être modifié seulement aux endroits prévus. Si nécessaire, le nombre de lignes dans les tableaux peut être augmenté.

A.2.2 Critères d'aptitude

- C1 - Le soumissionnaire doit exercer une activité en rapport avec l'objet du présent appel d'offres et disposer de l'ensemble des compétences/spécialisations requises ;
- C2 - Le soumissionnaire doit présenter des garanties de solvabilité et de pérennité suffisante ;
- C3 - Le soumissionnaire doit disposer des références en adéquation avec le marché objet de la présente procédure ;
- C4 - Le chef de projet proposé par le soumissionnaire doit disposer des références et de l'expérience en adéquation avec le marché objet de la présente procédure ;
- C5 - L'ingénieur spécialisé en installations de chauffage-ventilation-climatisation-régulation proposé par le soumissionnaire doit disposer des références et de l'expérience en adéquation avec le marché objet de la présente procédure.

A.2.3 Critères d'adjudication

- CA 1 : Analyse du mandat, méthodologie et organisation du candidat pour les prestations demandées et temps consacré au mandat/marché objet du présent appel d'offres (nombre d'heures)
- CA 2 : Prix des prestations
- CA 3 : Analyse du mandat quant aux exigences, contraintes et enjeux environnementaux et à la démarche de développement durable

A.2.4 Engagement sur l'honneur

A.2.5 Engagement de respecter l'égalité entre hommes et femmes

A.2.6 Engagement de confidentialité

A.2.7 Réserves, propositions de modifications et suggestions

Il est inutile d'ajouter des annexes ou références autres que celles demandées car seules les informations données dans la forme et/ou aux endroits indiqués au présent chapitre sont pris en compte pour l'évaluation. L'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires.

L'ensemble des documents des versions papier, y compris les attestations officielles et les annexes demandées, doit être soigneusement relié, indexé et référencé afin de permettre une recherche aisée de l'information.

4 PROCESSUS D'ÉVALUATION

4.1 Déroutement général

L'évaluation des offres intègre les étapes suivantes :

Étape 1 : Ouverture des offres

Étape 2 : Examen formel : Contrôle de conformité à l'ouverture des offres

Étape 3 : Examen et contrôle des critères d'aptitude

Étape 4 : Évaluation des critères d'adjudication

4.2 Ouverture des offres

L'ouverture des dossiers d'offre ne sera pas publique. Un procès-verbal d'ouverture des dossiers d'offres sera établi et signé par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Examen formel : Contrôle de conformité à l'ouverture des offres

Il s'agit, pour l'adjudicateur, de contrôler formellement que :

- Le dossier d'offre a été remis dans le délai imparti
- Le dossier d'offre est correctement rempli et que tous les documents demandés ont été remis
- Le dossier d'offre est signé par la ou les personnes responsables du dossier
- Le dossier d'offre ne contient pas de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses, signatures non valables, etc.)
- Les conditions de participation sont remplies par le candidat
- Le dossier d'offre est rédigé en français.

Les dossiers d'offre ne remplissant pas ces exigences de conformité seront déclarées non conformes et écartés de la procédure. Les autres motifs d'exclusion selon l'art. 26a du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP) du 03.11.1999 restent réservés.

L'examen formel des offres se basera exclusivement sur les documents remis dans le dossier d'offre.

4.4 Examen et contrôle des critères d'aptitude

Les dossiers d'offre retenus à l'issue de l'examen formel, seront ensuite contrôlés au titre des critères d'aptitude.

Le contrôle de l'aptitude des candidats se basera exclusivement sur les documents remis dans le dossier d'offre.

L'autorité adjudicatrice écartera les offres qui ne remplissent pas les critères d'aptitude fixés.

4.5 Évaluation des critères d'adjudication

Les dossiers d'offre retenus à l'issue de l'examen et du contrôle des critères d'aptitude seront ensuite évalués au titre des critères d'adjudication.

L'évaluation des critères d'adjudication se basera exclusivement sur les documents remis dans le dossier d'offre.

4.6 Comité d'évaluation

Les offres seront analysées et évaluées par un comité d'évaluation composé des membres suivants, ou de leurs suppléants :

Membres titulaires :

- M. Mario MARINIELLO, architecte HES, adjoint du domaine stratégie et projets / SBAT (République et Canton de Neuchâtel) - Président du comité d'évaluation
- M. Pierre JOMINI, chef de projet architecte EPF - SIA / SBAT (République et Canton de Neuchâtel)
- M. Peter BRUNNER, architecte ETS / Neuchâtel - Peter Brunner et Helena Coll Architectes SA
- M. Steeve MICHAUD, responsable gestion énergétique / SENE (République et Canton de Neuchâtel)

Membres suppléants :

- M. Jean-Michel DEICHER, architecte HES – SIA, adjoint de l'architecte cantonal / SBAT
- Slim Ben Lahcen, responsable énergie et coordination SST technicien ES, / SBAT (République et Canton de Neuchâtel)

M. Jérémy Saillard représentant d'Ivéo Conseils, mandataire organisateur de la procédure, assistera au comité d'évaluation, sans pouvoir de décision, ni droit de vote.

L'adjudicateur pourra s'adjoindre les services de spécialistes et/ou experts pour l'analyse des offres. Les critères d'aptitude et d'adjudication (chapters 4.4 et 4.5 du présent document A.1) pourront être examinés, contrôlés et évalués par des spécialistes ad hoc.

4.7 Critères d'aptitude

L'examen de l'aptitude est effectué en fonction des critères indiqués ci-après, que l'offre doit satisfaire afin de pouvoir être évaluée au titre des critères d'adjudication.

- C1 - Le soumissionnaire doit exercer une activité en rapport avec l'objet du présent appel d'offres et disposer de l'ensemble des compétences/spécialisations requises ;
- C2 - Le soumissionnaire doit présenter des garanties de solvabilité et de pérennité suffisante ;
- C3 - Le soumissionnaire doit disposer des références en adéquation avec le marché objet de la présente procédure ;
- C4 - Le chef de projet (personne clé) proposé par le soumissionnaire doit disposer des références et de l'expérience en adéquation avec le marché objet de la présente procédure.
- C5 - L'ingénieur spécialisé en installations de chauffage-ventilation-climatisation-régulation proposé par le soumissionnaire doit disposer des références et de l'expérience en adéquation avec le marché objet de la présente procédure.

Afin de prouver le respect des critères d'aptitude, le candidat doit produire les documents suivants ou transmettre les informations suivantes :

Preuves d'aptitude		Origine du document
C1	<p>Extrait du Registre du commerce. La(les) raison(s) sociale(s) indiquée(s) dans le cartouche de signature, sous les chapitres A.2.4/5/6 « ENGAGEMENTS DU CANDIDAT », du document A.2 mentionné au chapitre 3 du présent document, doit(vent) être identique(s) à celle(s) figurant au Registre du commerce.</p> <p>Dans le cadre d'une communauté de soumissionnaires, l'extrait du Registre du commerce doit être transmis par tous les membres de la communauté de soumissionnaires/consortium.</p> <p>Dans le cadre de la sous-traitance, l'extrait du Registre du commerce doit être transmis pour tous les sous-traitants expressément annoncés lors du dépôt de l'offre.</p>	Registre du commerce ou autre autorité compétente
C2	<p>Attestation de non-poursuite ou extrait du registre des poursuites.</p> <p>Si l'entreprise est sujette à des poursuites en suspens, l'extrait doit être commenté par le candidat qui doit en indiquer les raisons.</p> <p>Dans le cadre d'une communauté de soumissionnaires, l'attestation de non-poursuite ou extrait du registre des poursuites doit être transmis par tous les membres de la communauté de soumissionnaires/consortium.</p> <p>Dans le cadre de la sous-traitance, l'extrait du Registre du commerce doit être transmis pour tous les sous-traitants expressément annoncés lors du dépôt de l'offre.</p>	Office des poursuites et des faillites ou autorité nationale compétente
C3	<p>2 références du candidat portant sur la réalisation d'ouvrages similaires et en adéquation avec l'objet de la présente procédure d'appel d'offres, réalisées au cours des dix dernières années, en tant que planificateur général.</p> <p>En cas de consortium, les références doivent provenir du pilote du consortium (bureau d'architectes).</p> <p>Les projets de référence doivent être terminés ou en phase de réalisation avancée (gros-œuvre terminé).</p> <p>Les projets de référence sont reconnus similaires, s'ils remplissent les conditions minimales et cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des prestations pour les phases SIA 41, 51, 52 et 53 au minimum • Coût du projet supérieur ou égal à CHF 10 millions hors taxes (montant des travaux) • Projet intégrant une dimension patrimoniale, de conservation du patrimoine (bâtiment protégé) • Projet de programme scolaire, universitaire ou mixte, mais intégrant des surfaces d'enseignement ou de formation • Projet réalisé en site occupé ou partiellement occupé, avec réalisation par phases. <p>Le nom du maître d'ouvrage et d'une personne de contact, qui représente le maître d'ouvrage, doit être indiqué pour chaque référence.</p> <p>Remarque : maximum 1 page A4 par référence.</p>	Fiche de référence préparée par le candidat

<p>C4</p>	<p>2 projets de référence dans lesquelles le chef de projet, proposé pour le projet, a eu des fonctions similaires à celles qu'il réalisera dans le cadre du présent marché.</p> <p>En cas de consortium, le chef de projet (personne-clé) doit être impérativement un collaborateur de l'entreprise pilote (bureau d'architecte)</p> <p>Conditions minimales à respecter pour que les fonctions soient considérées comme similaires et que le critère d'aptitude soit rempli :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 références doivent porter sur la réalisation d'un projet de la même complexité et similaire à celui du présent marché, soit un projet intégrant une dimension patrimoniale, de conservation du patrimoine et un programme scolaire, universitaire ou mixte, mais intégrant des surfaces d'enseignement ou de formation • Chaque référence fournie doit indiquer, pour l'essentiel, la fonction, les tâches principales et l'expérience acquise par la personne clé ; • Coût du projet supérieur ou égal à CHF 10 millions hors taxes (montant global des travaux) • Les 2 projets de références doivent être terminés. <p>Le nom du maître d'ouvrage et d'une personne de contact, qui représente le maître d'ouvrage, doit être indiqué pour chaque référence.</p> <p>La personne-clé doit maîtriser parfaitement la langue française (niveau C1 selon CECR).</p> <p>Le CV de la personne-clé doit être impérativement annexé à l'offre.</p> <p>Remarque : maximum 1 page A4 par référence.</p>	<p>Fiche de référence préparée par le candidat</p>
<p>C5</p>	<p>2 projets de référence dans lesquelles l'ingénieur spécialisé en installations de chauffage-ventilation-climatisation-régulation (CFC 294) a eu des fonctions similaires à celles qu'il réalisera dans le cadre du présent marché.</p> <p>Conditions minimales à respecter pour que les fonctions soient considérées comme similaires et que le critère d'aptitude soit rempli :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 références doivent porter sur la réalisation d'un projet de la même complexité et similaire à celui du présent marché, soit un projet intégrant une dimension patrimoniale, de conservation du patrimoine et un programme scolaire, universitaire ou mixte, mais intégrant des surfaces d'enseignement ou de formation • Chaque référence fournie doit indiquer, pour l'essentiel, la fonction, les tâches principales et l'expérience acquise par la personne clé ; • Coût du projet supérieur ou égal à CHF 10 millions hors taxes (montant global des travaux, non pas seulement chauffage-ventilation-climatisation) • Les 2 projets de références doivent être terminés. <p>Le nom du maître d'ouvrage et d'une personne de contact, qui représente le maître d'ouvrage, doit être indiqué pour chaque référence.</p> <p>L'ingénieur spécialisé en installations de chauffage-ventilation-climatisation-régulation, proposé par le projet, doit maîtriser parfaitement la langue française (niveau C1 selon CECR).</p> <p>Le CV de l'ingénieur spécialisé en installations de chauffage-ventilation-climatisation-régulation, proposé par le projet 1 doit être impérativement annexé à l'offre.</p> <p>Remarque : maximum 1 page A4 par référence.</p>	<p>Fiche de référence préparée par le candidat</p>

L'autorité adjudicatrice se réserve le droit de prendre contact avec les personnes citées dans les références.

A.2.1 du dossier d'offre à compléter

4.8 Critères d'adjudication

Si l'offre satisfait tous les critères d'aptitude, elle est évaluée au titre des critères d'adjudication mentionnés dans le présent chapitre 4.8. Le marché est adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le plus grand nombre de points au titre des critères d'adjudication.

Les offres seront évaluées selon les critères d'adjudication suivants énoncés dans l'ordre d'importance décroissant :

Critères d'adjudication (CA ci-dessous)	Pondération
<p>CA 1</p> <p>Analyse du mandat, méthodologie et organisation du candidat pour les prestations demandées et temps consacré au mandat/marché objet du présent appel d'offres (nombre d'heures)</p> <p>Les réponses du soumissionnaire permettront de déterminer son degré de compréhension des prestations à exécuter et son appréciation sur le projet en particulier sur les aspects architecturaux, techniques ou d'optimisations possibles. Elles doivent démontrer la pertinence de sa réflexion et de son approche des difficultés principales et sensibles liées à l'exécution du marché, en tant que professionnel. Les réponses peuvent faire l'objet d'un approfondissement par des questions complémentaires lors d'une éventuelle séance d'audition.</p> <p>Les différentes questions posées ont pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur le temps que le candidat envisage de consacrer au mandat, mais également les mesures, les directives, les procédures et/ou les méthodes principales de travail du soumissionnaire pour atteindre les objectifs fixés et pour exécuter de manière optimale les prestations décrites dans le document « A.3 Cahier des charges des prestations » de la présente procédure.</p> <p>Sur la base des moyens disponibles pour l'exécution du marché (humains et matériels) et des informations contenues dans le document « A.3 Cahier des charges des prestations », le candidat devra décrire les modalités d'affectation de ces moyens, les mesures mises en œuvre pour garantir le planning indiqué par l'adjudicateur, mais également pour garantir la qualité attendue par l'adjudicateur. Il s'agit pour le candidat de préciser sa compréhension des prestations demandées et d'expliquer l'organisation qu'il envisage de mettre en place pour répondre avec précision aux attentes de l'adjudicateur.</p> <p>Les 5 sous critères suivants seront utilisés pour l'évaluation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Temps consacré au mandat/marché objet du présent appel d'offres (nombre d'heures) 2- Organigramme opérationnel détaillé prévu par phase SIA, avec mention des principaux intervenants de l'équipe de planification générale et des taux d'occupation prévisionnels de chacun. L'organigramme doit être en adéquation avec les exigences et objectifs du mandat/marché, mais également avec l'organisation de l'adjudicateur. L'organigramme devra faire apparaître clairement : <ul style="list-style-type: none"> • Les noms des principaux intervenants • La position du maître d'ouvrage • La répartition des tâches et des responsabilités • Les liens hiérarchiques <p>L'organigramme sera complété d'une note explicative sur l'organisation en détail de l'affectation des moyens humains, du rôle du pilote de l'organisation et des outils mis en œuvre afin de garantir la transmission des informations au sein de l'équipe de planification générale.</p> <p>L'organigramme sera complété d'une note explicative indiquant la part/le pourcentage des effectifs du soumissionnaire qui sera consacré au mandat sur la base du décompte des effectifs du personnel (sans apprentis et intérimaires), à savoir du nombre de personnes et du nombre d'équivalent plein temps (ETP) qui composent le bureau du candidat à la date de la remise de l'offre. Dans le cadre d'une communauté de soumissionnaires, ces</p>	<p>55 %</p> <p>20%</p> <p>10%</p>

	<p>informations sont à transmettre par tous les membres de la communauté de soumissionnaires/consortium.</p> <p>3- Méthodologie d'approche des contraintes de conservation du patrimoine ; Description des mesures et/ou méthodes de travail mises en place pour répondre à cette problématique et aux contraintes y relatives Quelles est la difficulté principale que vous risquez de rencontrer lors de l'exécution du marché quant à cette thématique ? Quels sont les enjeux principaux à relever pour satisfaire les besoins de l'adjudicateur quant à cette thématique ?</p> <p>4- Méthodologie d'approche des aspects logistique, des flux, de la sécurité et de la réduction des nuisances dans pour ce chantier en site occupé avec maintien partiel de l'activité, dans le bâtiment, durant les travaux ; Description des mesures et/ou méthodes de travail mises en place pour répondre à cette problématique et aux contraintes y relatives. Quelles est la difficulté principale que vous risquez de rencontrer lors de l'exécution du marché quant à cette thématique ? Quels sont les enjeux principaux à relever pour satisfaire les besoins de l'adjudicateur quant à cette thématique ? Par exemple, un plan d'hygiène et de sécurité devra être établi, comment allez-vous le rédiger ? D'éventuelles copies de concepts, de schémas ou d'exemples de méthodes de travail, tirés de plans d'hygiène et de sécurité d'autres projets, peuvent être jointes aux réponses.</p> <p>5- Analyse des quatre principaux risques (respect du planning, respect des coûts, sécurité des personnes et des biens, qualité d'exécution et durabilité des ouvrages) et moyens mis en œuvre pour limiter ces risques et leurs incidences, notamment les interventions préventives et curatives ; Description des mesures et/ou méthodes de travail mises en place pour gérer et limiter les risques ; Description des mesures anticipatives, préventives et curatives pour circonscrire les risques. Description des mesures et du système de gestion de la qualité mis en place par le soumissionnaire. Une certification ISO ou équivalente n'est pas indispensable. Par exemple, des mesures devront être retranscrites et décrites dans plan d'assurance qualité, comment allez-vous le rédiger ? D'éventuelles copies de concepts, de schémas ou d'exemples de méthodes de travail, tirés de plans d'assurance qualité d'autres projets, peuvent être jointes aux réponses.</p> <p>A.2.3 du dossier d'offre à compléter Remarque : maximum 15 pages A4</p>	<p>10%</p> <p>10%</p> <p>5%</p>
CA 2	Prix des prestations A.2.3 du dossier d'offre à compléter	25 %

<p>CA 3</p>	<p>Analyse du mandat quant aux exigences, contraintes et enjeux environnementaux et à la démarche de développement durable</p> <p>Les réponses du soumissionnaire permettront de déterminer son degré de compréhension des prestations à exécuter.</p> <p>Les 2 sous critères suivants seront utilisés pour l'évaluation :</p> <p>1- Le candidat doit démontrer la pertinence de sa réflexion et de son approche des exigences, contraintes et enjeux environnementaux liées à l'exécution du marché, en tant que professionnel.</p> <p>Les réponses peuvent faire l'objet d'un approfondissement par des questions complémentaires lors d'une éventuelle séance d'audition. Il s'agit pour le soumissionnaire de décrire les méthodes et mesures qu'il propose pour répondre aux exigences et contraintes particulières du marché. Les méthodes et mesures doivent permettre de réduire les nuisances et protéger l'environnement (par exemple : gestion, évacuation et élimination des déchets, mode de transport écologique, rationalité du mode de transport, réduction du bruit, gestion et récupération des eaux de chantier, protection des sols des atteintes physiques et chimiques, économies de la consommation d'énergie, lutte contre la pollution ou les émissions polluantes, utilisation de ressources et énergies indigènes, etc.), ceci dans le respect des normes en vigueur en matière de protection de l'environnement.</p> <p>Pour rappel, l'adjudicateur impose l'application des standards Ecobau et la certification du projet selon standard Minergie.</p> <p>D'éventuelles copies d'un concept d'exécution, de schémas ou d'exemples de méthodes de travail, peuvent être jointes aux réponses.</p> <p>2- Le candidat doit décrire son approche quant aux différentes composantes du développement durable dans le cadre de l'exécution du marché afin de permettre à l'adjudicateur de déterminer le degré de faisabilité, la pertinence et l'opportunité des mesures proposées.</p> <p>Les réponses peuvent faire l'objet d'un approfondissement par des questions complémentaires lors d'une éventuelle séance d'audition.</p> <p>Au titre des composantes du développement durable, le candidat doit, notamment, préciser les mesures de formation qu'il met en œuvre et l'accompagnement de ses collaborateurs quant à ces mesures de formation, tout particulièrement en ce qui concerne la formation aux nouvelles techniques constructives, à l'économie énergétique dans la construction ou encore, par exemple, au Building information modeling (BIM).</p> <p>A.2.3 du dossier d'offre à compléter Remarque : maximum 10 pages A4</p>	<p>20%</p> <p>10%</p> <p>10%</p>
--------------------	--	---

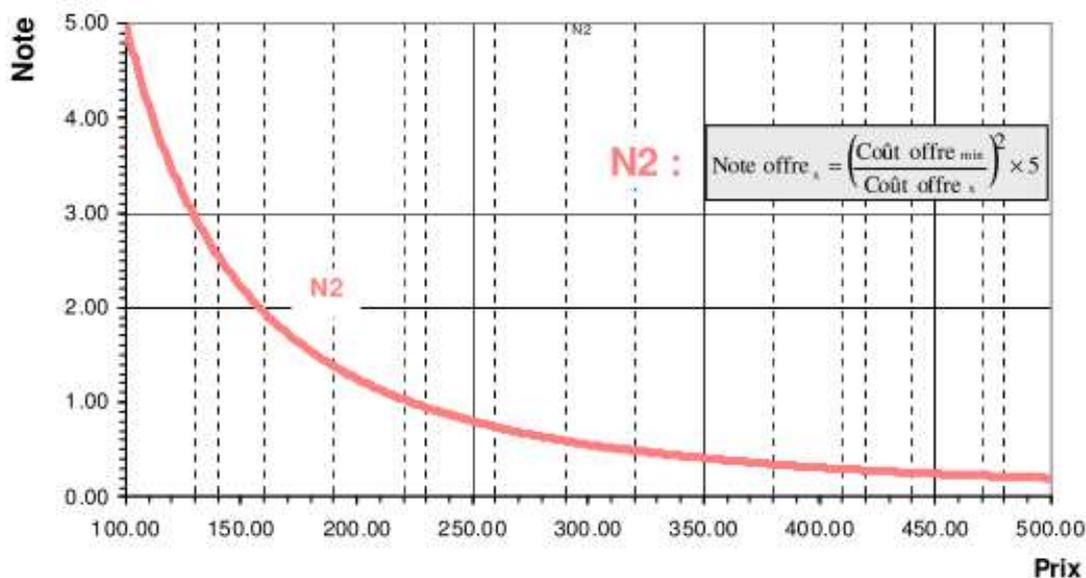
4.9 Principe d'évaluation des critères d'adjudication

Principe d'évaluation pour le critère d'adjudication 2 (CA 2)

L'évaluation du « Prix » se fera selon la méthode au carré, à savoir :

$$\text{Note} = \frac{(\text{prix offert le plus bas})^2 \times 5}{(\text{prix du candidat})^2}$$

Cette méthode s'appliquera au Prix total net (hors TVA), mentionné dans le tableau « Montant de l'offre » du document A.2 « Dossier d'offre ».



Le prix offert le plus bas pris en compte dans le calcul de la note peut être celui de l'adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins-disante.

Principe d'évaluation pour le critère d'adjudication 1 (CA 1) sous-critère 1

Le nombre d'heures nécessaires pour l'exécution du marché sera évalué selon le principe de la pyramide décrite dans le guide romand sur les marchés publics (annexe T4). Le nombre d'heures moyen peut être estimé par l'adjudicateur ou tiré de la moyenne des heures offertes. Le temps consacré est évalué sur une échelle de 1 à 5.



Le nombre d'heures moyen s'obtient en additionnant le nombre d'heures estimé par l'adjudicateur aux nombres d'heures offertes par les soumissionnaires puis en divisant le tout par le nombre d'offres + 1. Si le nombre d'offres est inférieur à 5, le nombre d'heures moyen peut correspondre à celui estimé par le pouvoir adjudicateur

Principe d'évaluation pour le Critère d'adjudication 1 (CA 1) sous-critères 2, 3, 4, 5 et pour le critère d'adjudication 3 (CA 3)

Le Comité d'évaluation attribuera pour chaque critère et chaque sous-critère une note allant de 0 à 5 selon le barème suivant, la note maximale étant 5. L'échelle de valeur utilisée pour la notation est inspirée de celle recommandée par la Conférence romande sur les marchés publics (CROMP). Des

notes intermédiaires peuvent être attribuées.

La sélection se fera sur la base de la note globale pondérée qui est obtenue en additionnant les notes pondérées de chaque critère. La note pondérée de chaque critère est obtenue en multipliant la note obtenue par son poids.

BAREME D'EVALUATION DES CRITERES DE SELECTION		
0	Aucune possibilité d'évaluation	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité et la surqualification.

Les demi-points peuvent être utilisés si nécessaire.

Les critères d'adjudication sont divisés en sous-critères. Au regard de la méthode d'évaluation des offres, les sous-critères d'adjudication peuvent être divisés en éléments d'appréciation. L'autorité adjudicatrice se réserve le droit de fixer autant d'éléments d'appréciation qu'il est nécessaire pour départager les candidats en respectant le principe d'égalité de traitement et de transparence. Les éléments d'appréciation sont en relation directe avec un des sous-critères.

La note finale résultera de l'addition des notes pondérées arrondies au 100^{ème} de point.

L'autorité adjudicatrice se réserve le droit de considérer toutes les offres comme non satisfaisantes.

4.10 Motifs d'exclusion

Outre les critères de conformité et d'aptitude, un candidat peut être exclu de la procédure s'il trompe

ou cherche à tromper intentionnellement l'autorité adjudicatrice en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique.

Les autres motifs d'exclusion selon l'art. 26a du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP) du 03.11.1999 restent réservés.

4.11 Audition des candidats

L'adjudicateur se réserve le droit d'inviter les soumissionnaires à présenter leur offre lors d'une séance d'audition. Le soumissionnaire ne peut prétendre à la tenue d'une présentation.

Des dates (une période) pour les auditions sont d'ores et déjà proposées, à titre indicatif, au chapitre 2.13 du présent document A.1. Ces dates restent à confirmer et pourront être modifiées, sans justification, par le pouvoir adjudicateur.

4.12 Notification de la décision d'adjudication

Les décisions de l'entité adjudicatrice, dont la décision d'adjudication, sommairement motivées, seront notifiées par écrit aux candidats qui auront remis un dossier d'offre.

Dès notification de la décision d'adjudication, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter des explications en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations émises sur son offre.

En déposant son offre le candidat accepte, dans le cadre de la procédure, que les notes qui lui sont attribuées puissent être communiquées, sous forme anonyme, à l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations

La langue officielle de la procédure, pour l'exécution du marché, pour toute information, pour la documentation et tous les échanges oraux ou écrits, est le français.

L'offre et tous les documents faisant partie du dossier d'offre doivent être rédigés en français.

5.2 Devise monétaire et TVA

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).

Sauf indication/mention contraire, les prix et montants sont à indiquer en francs suisses (CHF), hors taxe (HT).

Sans indication/mention contraire, les prix seront considérés « hors taxe » (HT).

5.3 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est d'une année (1 an) à compter de la date du dépôt du dossier d'offre.

5.4 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas admises. En conséquence, le candidat a l'obligation de remettre une offre pour l'ensemble du marché/des prestations.

5.5 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché en lots. En conséquence, le candidat a l'obligation de remettre une offre pour l'ensemble du marché/des prestations.

5.6 Durée du marché

Le marché sera conclu pour toute la durée des prestations décrites sommairement au chapitre 2.6 du présent document A.1 et dans le document **A.3 Cahier des charges des prestations**. La durée des prestations concernées doit s'entendre jusqu'à l'exécution complète de celles-ci.

5.7 Importance du marché

Le marché est décrit sommairement au chapitre 2.6 du présent document A.1 et dans le document **A.3 Cahier des charges des prestations**.

L'adjudicataire ne peut prétendre à une éventuelle indemnisation si le volume annoncé de prestations du marché ne correspond pas au volume réel du marché.

5.8 Lieu d'exécution du marché

Le marché est décrit au chapitre 2.6 du présent document A.1 et dans le document **A.3 Cahier des charges des prestations**.

Le marché s'exécutera à différentes adresses situées à Neuchâtel ou dans le Canton de Neuchâtel, mais principalement à la rue des Beaux-Arts 30 à Neuchâtel.

5.9 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du présent cahier des charges (document A.1) pour autant que cela ne remette pas fondamentalement en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détails ou d'aspects secondaires (modification mineure).

Si cette modification intervient avant le dépôt des offres, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt des offres.

Si cette modification intervient après le dépôt des offres, il veillera à ce que tous les candidats soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les candidats.

En cas de modification mineure, l'autorité adjudicatrice peut également ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais émettre des réserves lors de la décision d'adjudication, qui mentionneront clairement les modifications du cahier des charges.

Si les modifications du cahier des charges impliquent une adaptation du dossier remis aux candidats, le pouvoir adjudicateur procédera à une interruption de la procédure. Le cas échéant, il informera les candidats de sa décision.

5.10 Libération des prestations et du contrat

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas conclure le contrat. De plus, il ne pourra conclure le contrat avec le candidat adjudicataire, pour la réalisation des prestations décrites au chapitre 2.6 du présent document A.1 et dans le document **A.3 Cahier des charges détaillé des prestations**, que sous réserve, notamment, de l'obtention des financements et crédits nécessaires à la réalisation du projet et de l'obtention des autorisations administratives et juridiques nécessaires, par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interrompre définitivement la procédure, notamment dans l'hypothèse où l'une des conditions prévues ci-dessus (chapitre 5.10 al. 1) ne serait pas remplie, à savoir notamment si :

- Le crédit d'engagement pour la réalisation de l'ouvrage et les prestations objet du présent appel d'offres n'est pas approuvé par les organes compétents de la République et Canton de Neuchâtel ;
- Les permis de construire ou autres autorisations administratives ne sont pas définitifs et exécutoires.

En cas de non-réalisation ou d'interruption de la procédure, l'adjudicateur n'est redevable d'aucune indemnité au titre des dépenses engagées dans le cadre de la remise d'une offre. Le candidat ne peut prétendre à aucune indemnisation.

Lors de la conclusion du contrat, seule la phase « SIA 41 » sera libérée. Les phases SIA suivantes (phases SIA 51 à 53) seront libérées, phase par phase, par le maître de l'ouvrage, pour autant que le crédit d'engagement pour la réalisation des prestations ait été approuvé par les organes compétents de la République et Canton de Neuchâtel.

5.11 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement l'adjudicateur et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure. Ils seront traités de manière confidentielle par les différentes parties. Demeure réservée l'obligation, en cas de recours, de remise du dossier original et complet à l'autorité judiciaire.

Les documents qui constituent le dossier pour la procédure d'appel d'offres peuvent être remis à toutes les personnes participant directement à la rédaction de l'offre mais doivent être traités de manière confidentielle et ne doivent pas être divulgués ni accessibles à des tiers.

5.12 Contrat

Le descriptif complet des prestations de base et conditions contractuelles de base du contrat de planificateur général sont détaillées au chapitre 2.6 du présent document A.1 et dans le document **A.3 Cahier des charges des prestations** de la présente procédure d'appel d'offres.

La rémunération (prix des prestations) sera plafonnée par phase SIA.

Un système de pénalité sera défini dans le contrat, en cas de non-respect des obligations contractuelles.

5.13 Facturation des prestations

Les prestations seront facturées par étapes/phase SIA, selon leur avancement effectif constaté par l'adjudicateur et justifié par le prestataire. La rémunération sera donc versée par étapes/phase SIA. Les règlements seront effectués par le maître d'ouvrage dans les 30 jours dès la présentation des factures ou des demandes d'acomptes pour autant qu'elles soient conformes à la forme exigée par le pouvoir adjudicateur.

Les conditions détaillées de paiement des sommes dues seront expressément spécifiées dans le contrat. Une retenue de 10% sera réalisée sur chaque facture, jusqu'au décompte final des prestations/à la facture finale.

5.14 Vérifications

Le candidat autorise le pouvoir adjudicateur ou ses mandataires à vérifier toutes les informations mentionnées dans l'offre, en sollicitant cas échéant des tierces personnes.

5.15 Propriété des documents d'appel d'offres

Les documents remis par l'autorité adjudicatrice dans le cadre de l'appel d'offres demeurent propriété exclusive du pouvoir adjudicateur.

Tous les documents et supports déposés par les candidats et transmis à l'autorité adjudicatrice deviennent propriété exclusive de l'autorité adjudicatrice. Ils ne seront donc pas restitués au terme de la procédure.

5.16 Interprétation des documents d'appel d'offres

Si le présent document A.1 ou tout autre document remis dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, peuvent s'interpréter de plusieurs manières, le candidat a l'obligation d'en aviser par écrit l'autorité adjudicatrice dans les plus brefs délais.

Dans le doute, les clauses et conditions de l'offre doivent s'interpréter dans le sens de la meilleure exécution.

5.17 Documents de l'appel d'offres

Tous les documents requis dans le présent document A.1 font partie intégrante du dossier d'offre.

5.18 Autres dispositions

Pour le surplus, la loi Cantonale Neuchâteloise sur les marchés publics (LCMP) du 23.03.1999 et son règlement d'exécution (RELCMP) du 03.11.1999, sont, notamment, applicables.

5.19 Recours

Il est rappelé que les décisions de l'autorité adjudicatrice mentionnées à l'article 42 de la loi Cantonale Neuchâteloise sur les marchés publics (LCMP) du 23.03.1999 (appel d'offres, choix des participants à une procédure sélective, exclusion de la procédure, adjudication, interruption de la procédure, révocation, sanction, refus ou radiation de l'inscription à une liste permanente) peuvent faire l'objet d'un recours dans les dix jours dès leur notification, en deux exemplaires, auprès du Tribunal cantonal, Hôtel judiciaire, 2001 Neuchâtel ; le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels.